

## Commune de Barsac

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

### PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

Date de convocation : le 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Barsac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS** : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, Mme Katell BEDOURET-EYHARTZ, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Cyril CAILLIEZ, M. Mathias LOUIS, M. Cédric PRAT, M. André DUBOURDIEU, M. Patrick GRASZK, M. Benoît TRABUT-CUSSAC, Mme Sandra CHADOURNE, M. Michel GARAT, Mme Pascale NION.

**POUVOIRS** : M. Alban MAUCOUVERT donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, Mme Corine BONNESOEUR donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Damien AUDEMA donne pouvoir à Cyril CAILLIEZ.

**ABSENTS** : M. Xavier MUSSOTTE, M. Mohameth TRAORE, Mme Isabelle ROY.

**Secrétaire de séance** : André DUBOURDIEU

#### **Ouverture de la séance 18h31**

#### **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature pour l'élection du secrétaire de séance.  
Candidature : Monsieur André DUBOURDIEU.

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur DUBOURDIEU est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025. Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

**POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**Approuvé à l'unanimité.**

## Ordre du jour :

- D 25 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD ET PAYSAGE DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 ET DE LA PLACE PAUL DOUMER
- D 26 : DEMANDE DE FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA PHASE 01A, 2 ET PSE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – ANNEE 2025
- D 27 : DEMANDE DE SUBVENTION CLUB NATURE - ANNEE 2025
- D 28 : BUDGET COMMUNE EFFACEMENT DE DETTES 2025
- D 29 : BUDGET ASSAINISSEMENT EFFACEMENT DE DETTES 2025
- D 30 : SUBVENTION AU CCAS
- D 31 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DUREE INFERIEURE AU MI-TEMPS AUTORISANT RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
- D 32 : ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE
- D 33 : JURES D'ASSISES 2026 - TIRAGE AU SORT POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
- D 34 : CONVENTION D'EXPLOITATION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE 3EME CATEGORIE AVEC L'EXPLOITANT DE LA GUINGUETTE
- D 35 : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
  
- QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux articles L2122.22 et L 2122.23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal (délibération n°26-2020 du 15 juin 2020).

Numéro de la décision	Objet de la décision
2025DCS11	Prestataire de service dans le cadre du maintien du service restauration scolaire
2025DCS12	Encaissement remboursement assurance sinistre vol de câbles éclairage public
2025DCS13	Délivrance d'emplacement columbarium Mme Hardivillier
2025DCS14	Reprise de concession M. GIMENEZ
2025DCS15	Délivrance de concession Mme Urruty
2025DCS16	Remplacement chauffe-eau électrique Club House Tennis - Chauff'énergie
2025DCS17	Réparation tondeuse John DEERE - Agrivision
2025DCS18	Feu d'artifice 24/06 - Artifice spectacles et compagnies
2025DCS19	Feu d'artifice 13/7 - Artifice spectacles et compagnies
2025DCS20	Travaux maçonnerie dalle PMR portail école - Courbin

### **D 25 : Attribution du marché de travaux d'aménagement VRD et paysage de la rue du 11 novembre 1918 et de la place Paul DOUMER**

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux relatif à l'aménagement VRD et paysage de la rue du 11 novembre 1918 et de la place Paul DOUMER.

La CAO s'est réunie le 18 avril 2025 pour analyser les offres et proposer de retenir les entreprises.

Quatre offres ont été remises pour le lot travaux d'aménagement VRD, et ont été déclarées conformes au cahier des charges :

Entreprises	Prix € HT	Délais	Note Technique	Note Prix	Note Délais	Note Globale	Classement
BDB	961 237,60 €	180,00	35,00	49,70	7,72	92,42	3
COLAS	949 993,08 €	160,00	39,00	50,00	8,69	97,69	1
EIFFAGE	996 430,25 €	139,00	38,00	48,78	10,00	96,78	2
EUROVIA	1 190 163,80 €	159,00	36,00	43,68	8,74	88,42	4

Quatre offres ont été remises pour le lot travaux d'espace vert et mobilier urbain, et ont été déclarées conformes au cahier des charges :

Entreprises	Prix € HT	Délais	Note Technique	Note Prix	Note Délais	Note Globale	Classement
CENTAURES	93 862,46 €	44,00	33,00	50,00	10,00	93,00	3
IDVERDE	94 500,00 €	49,00	37,00	49,83	8,98	95,81	1
PINSON	111 335,49 €	52,00	22,00	45,35	8,46	75,81	4
POINT GREEN	95 567,10 €	56,00	36,00	49,55	7,86	93,41	2

La CAO propose de retenir à l'unanimité les offres les mieux classées, soit celle de l'entreprise COLAS pour le lot 1 et l'entreprise IDVERDE pour le lot 2.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer le marché aux deux entreprises énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- valider la proposition de la CAO en retenant l'entreprise COLAS pour le lot 1 et l'entreprise IDVERDE pour le lot 2.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

**➤ POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GARAT souhaite savoir à quoi correspondent les chiffres dans la colonne « délais ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un délai en jour de travaux. Il demande si la date de démarrage est connue. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut préalablement que les travaux du syndicat de l'eau soient terminés. Les travaux devraient débuter vers le 16 juin. A compter du 30 juin, Colas enlèvera les pavés de la RD 1113 qui seront remplacés par de l'enrobé grenaillé. Les pavés situés à l'entrée de la RD 118 seront enlevés lors de la réalisation des travaux de la rue du 11.11, soit plus tard.

Monsieur LOUIS demande si la circulation sur la 1113 sera alternée ou déviée. Monsieur le Maire répond que les travaux auront lieu de nuit avec une circulation alternée. Si le besoin de fermer s'impose, le centre routier départemental le fera savoir. Cela dépendra également de possibles fermetures de l'échangeur de l'autoroute.

#### **D 26 : Demande de Fonds Vert dans le cadre du réaménagement de la rue du 11 novembre 1918 et les abords de la halle – Année 2025**

Monsieur le Maire précise que la Commune pourrait prétendre en 2025 à une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant maximum de 111 476 €, soit un taux de 25 % calculé sur une dépense éligible d'un montant de 445 903.5 € de travaux de renaturation.

A ce titre, il propose au Conseil municipal de délibérer à partir des montants estimés par le Cabinet BERCAT, à savoir :

- Montant des travaux éligibles de l'opération de la rue du 11 novembre 1918 et des abords de la halle : 445 903.5 € H.T ;
- Taux demandé Fonds vert : 25 %
- Montant total de l'accompagnement sollicité Fonds vert 2025 : 111 476 € H.T

Le Conseil municipal après délibération :

- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution des subventions suivantes :
  - Au titre du Fonds vert 2025
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération, sont inscrits au budget de la commune.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

**➤ POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

#### **D 27 : Demande de subvention Club Nature – année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités des temps périscolaires, la commune a mis en place un club nature, dispositif financé à 75% par le Département. Au travers de ce club nature, les enfants peuvent jardiner, cuisiner, faire des hôtels à insectes, travailler sur les abeilles, le tri des déchets, etc. Cette activité est extrêmement appréciée par les enfants.

Monsieur le Maire propose que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil départemental de la Gironde d'un montant de 2 655 euros.

Les enfants inscrits (roulement de 12 enfants) pourront ainsi poursuivre l'ensemble des activités engagées depuis 5 ans lors du temps d'activités périscolaire. 15 séances sont prévues pour l'année scolaire 2025-2026.

#### **Coût de l'opération :**

Montant estimé : 3 540 euros

#### **Subventions demandées**

Subvention Département : 2 655 euros

#### **Plan de financement :**

Montant TTC de l'activité : 3 540 euros

Subvention Département 75% : 2 655 euros

Autofinancement : 885 euros

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération établi
- Sollicite le département pour l'attribution de cette subvention en 2025
- Précise que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la commune.
- Habilité Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents et à encaisser les subventions.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

#### **D 28 : Budget communal : effacement de dettes année 2025**

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette d'un administré pour l'année 2025 concernant les factures de cantine et d'accueil périscolaire pour un montant total TTC de 549.50 €.

Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

Année 2025 : 0.20 € TTC (2022 – Accueil périscolaire)  
0.26 € TTC (2022 – Accueil périscolaire)  
0.50 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)

2.45 € TTC (2024 – Accueil périscolaire)  
2.80 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)  
3.34 € TTC (2021 – Cantine)  
3.85 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)  
7.06 € TTC (2022 – Cantine)  
10.15 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)  
11.00 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)  
13.74 € TTC (2022 – Cantine)  
18.20 € TTC (2023 – Accueil périscolaire)  
19.80 € TTC (2024 – Cantine)  
23.10 € TTC (2024 – Cantine)  
26.40 € TTC (2024 – Cantine)  
29.70 € TTC (2024 – Cantine)  
36.30 € TTC (2023 – Cantine)  
39.60 € TTC (2023 – Cantine)  
42.90 € TTC (2024 – Cantine)  
46.20 € TTC (2023 – Cantine)  
46.20 € TTC (2023 – Cantine)  
49.50 € TTC (2023 – Cantine)  
53.55 € TTC (2022 – Cantine)  
62.70 € TTC (2023 – Cantine)

La commune doit suivre la décision de la Commission de surendettement. La créance de 549.50 € euros sera prélevée sur l'article 6542 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte la proposition d'effacement de dettes telle que présentée

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

### **D 29 : Budget assainissement : effacement de dettes année 2025**

Monsieur le Maire informe que la Commission de surendettement s'est réunie et a effacé la dette d'un administré pour une partie de l'année 2025 pour un montant total de 73.14 €. TTC.  
Les sommes à effacer sont réparties comme suit :

- Année 2025 : HT : 17.32 € – TVA 10 % : 1.93 € – TTC : 19.25 €  
HT : 48.50 € – TVA 10 % : 5.39 € – TTC : 53.89 €

La commune doit suivre cette décision de la Commission de surendettement.  
La créance sera prélevée sur l'article 6542 du budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition d'effacement de dettes

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

### **D 30 : Subvention au CCAS**

Afin de permettre au CCAS de la commune de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention d'équilibre de 11 000 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette contribution et l'autoriser à effectuer le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 11 000 euros au budget du CCAS.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur TRABUT-CUSSAC demande pourquoi une différence de montant par rapport à l'année dernière. Madame NION dit que l'an dernier le montant était de 8 514 €. Monsieur le Maire précise que, tel qu'inscrit au budget 2025, il s'agit de financer le repas oriental, nouvel événement organisé par la commune. Madame CAILLIEZ ajoute que les personnes de plus de 60 ans paient 10 euros, et 25 euros pour les autres participants. Monsieur le Maire et Madame CAILLIEZ précisent que la totalité des 11 000 euros ne sera pas utilisée. Monsieur GARAT demande si l'objectif est atteint. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait pas d'objectif particulièrement visé, sauf une annulation prévue si moins de 20 personnes inscrites, ce qui n'est pas le cas. Madame CAILLIEZ précise que 30 personnes sont inscrites ce qui est correct pour une première.

**D 31 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 hebdomadaires) chargé de la prise en charge des enfants en milieu périscolaire et durant le temps de pause méridienne ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide

**DÉCIDE**

- La création à compter du 25 août 2025 au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint d'animation correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation, pour 17h30 heures hebdomadaires ;

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour répondre à l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier être titulaire du BAFA ou tout diplôme équivalent ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 04/01/2024;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**➤ POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et répond à celle de Monsieur GARAT posée par email en indiquant que ce n'est pas un nouveau poste mais un poste déjà existant.

### **D 32 - Organisation de la Journée de solidarité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2025 ;

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Ou
- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Ou

- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, **le lundi de Pentecôte**. La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel.

**Article 2 :** Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

**Article 3 :** Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**➤ POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GARAT dit que le règlement du personnel devra être modifié en ce sens. Monsieur le Maire lui répond que cela va de soi.

### **D 33 – Jurés d'assises 2026 – Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, de la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 et du décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011, il doit être procédé chaque année au renouvellement des jurés à inscrire sur la liste du Jury criminel de la Gironde.

La liste préparatoire est à transmettre au Greffe de la Cour d'Assises de la Gironde avant le 15 juin 2025. Selon l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025, le Conseil municipal de Barsac doit procéder au tirage au sort public de six personnes inscrites sur les listes électorales de Barsac et de Pujols sur Ciron. Les 3 premières personnes seront tirées sur les listes de Barsac, les 3 suivantes seront tirées sur celles de Pujols sur Ciron.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est-à-dire être nées avant le 1er janvier 2003. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Certaines conditions peuvent dispenser les personnes tirées au sort sous réserve qu'elles en fassent la demande écrite auprès du Président de la Commission Départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises de la Gironde : les personnes âgées de plus de 70 ans, ou n'ayant pas leur résidence principale dans le Département où siège la Cour d'Assises, ainsi que celles qui évoquent un motif grave reconnu par la Commission.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de la liste préparatoire suivant le numéro d'inscription des listes électorales :

N° BUREAU/ ELECTEUR R BARSAC	NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
02/675	MUSSOTTE	Xavier, Jean-Marie	03/03/1970	TALENCE	50 rue de la Tour de Mercadet 33720 BARSAC
02/528	LAMOTHE	Lisa, Marie, Cécile	02/06/1994	TALENCE	2 Farluret, 33720 BARSAC
02/227	COUMETTE	Nicolas, Michel	11/02/1996	LANGON	9 doucet 33720 BARSAC
ELECTEUR R Pujols/ciron	NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
011/259	FERRAN	Marie-Claire	10/02/1950	LE BUGUE	1115 route du Pingua 33210 PUJOLS SUR CIRON
011/143	CHOPPIN	Marina	10/09/1995	BAR-LE-DUC	60 route du Tursan 33210 PUJOLS SUR CIRON
011/39	BELIN	Armelle, Michèle, Marie-Madeleine	19/01/1959	COUTANCES	714 route de Lassalle 33210 PUJOLS SUR CIRON

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

#### **D 34 : Convention d'exploitation de licence de débit de boisson de 3ème catégorie avec l'exploitant de la guinguette**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une licence 3 non exploitée. Afin de permettre son exploitation il est proposé d'en confier l'exploitation par convention à l'exploitant de la guinguette du port sur la période de son ouverture.

L'exploitation pourra se faire du 20 mai au 31 octobre 2025 à titre gracieux.

Le Conseil municipal ;

Considérant que la Licence III, propriété de la commune n'est pas exploitée ;

Considérant que Monsieur Sébastien FRANCAIS, exploitant de la guinguette est titulaire du permis d'exploitation en application de l'article L.3332-1-1 du code de la sante publique ;

Après en avoir délibéré :

- Décide de confier l'exploitation de la licence III, propriété de la commune, Monsieur Sébastien FRANCAIS du 20 mai au 31 octobre 2025.
- Dit que cette licence sera exploitée à la Guinguette du port à Barsac.
- Dit que la licence sera délivrée à titre gracieux.

- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation de la licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie avec Monsieur Sébastien FRANCAIS.

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur GRASZK remarque que l'exploitant de la licence n'est pas le propriétaire du Chronos qui a déposé le dossier pour l'occupation temporaire de l'espace public. Monsieur BLOCK précise qu'en effet, c'est Monsieur FRANCAIS qui sera délégué par le Chronos pour la tenue de la guigette. Monsieur GRASZK et Monsieur TRABUT-CUSSAC regrettent cette situation qui n'est pas conforme à ce qui a été décidé lors de la commission associations et du Conseil municipal précédent. Monsieur le Maire explique que c'est le même principe que lorsqu'une société de travaux est désignée puis fait sous-traiter par la suite.

**D 35 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

➤ **POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les questions doivent être déposées 48 heures avant la tenue du Conseil. Il indique qu'il répondra aux questions posées hors délai par Monsieur GRASZK et Monsieur TRABUT-CUSSAC au prochain conseil avec questions diverses.

Cependant il répond à leur question concernant la peinture du marquage au sol fait pour les voies douces qui s'efface car c'est une question récurrente. Il indique avoir demandé à l'entreprise de reprendre le marquage. Il précise que les peintures actuelles sont moins polluantes (à base d'eau) et donc moins résistantes. Monsieur BLOCK ajoute qu'avec cette peinture à l'eau il sera plus simple de l'entretenir en régie mais qu'elle a été posée dans de mauvaises conditions pour être terminée pour l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h01.

Président de séance

Dominique CAVAILLOLS

Secrétaire de séance

André DUBOURDIEU

